



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 08/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU(Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET  
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Cédric IWANCZUK  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

**Délibération n° 2025/ 006**

**Objet : Délibération fixant la tarification des services communaux**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux tarifs de location des salles communales pour prendre en compte le coup de l'énergie et qu'une correction doit être apportée aux tarifs des concessions au cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle tarification des services communaux qui pourrait être appliquée à partir du 01 Avril 2025.

**Services****Tarifs**

Garderie Matin à 7h00 Soir de 16h30 à 18h30	1 mois > 7 présences – par enfant Par présence : matin ou soir. Par jour : présence matin et soir		25,00 € 4,00 € 8,00 €
Restaurant scolaire	Prix du repas enfant au 01/01/2025  Prix du repas adulte au 01/01/2025		4,27 €  5,50 €
Participation aux centres aérés Contres- Cellettes	Par jour		3 €
Salle des fêtes Ou Foyer Communal  120 personnes assises	Résident Cormeray WE et jours fériés Résident Cormeray WE et jours fériés Résident Cormeray  Hors commune WE et jours fériés Hors commune WE et jours fériés Hors commune  Vin d'honneur résident Cormeray Vin d'honneur hors commune  Arrhes Arrhes Arrhes Arrhes Vin d'honneur	1 <sup>er</sup> Jour Jour supplémentaire Jour en semaine  1 <sup>er</sup> jour Jour supplémentaire Jour en semaine  ½ journée ½ journée  1 <sup>er</sup> jour Jour supplémentaire Jour en semaine ½ journée	245,00 € 165,00 € 145,00 €  365,00 € 215,00 € 195,00 €  80,00 € 130,00 €  90,00 € 80,00 € 70,00 € 50,00 €
Salle des fêtes et Foyer communal.	Caution Caution Caution	1 <sup>er</sup> jour Jour supplémentaire Jour sem. ou ½ jour	100,00 € 50,00 € 50,00 €
Salle des fêtes et Foyer communal. Tarif pour les associations de Cormeray	Salle complète  Caution	Tarif progressif en fonction du nombre de locations à but lucratif	CF règlement  100,00 €
Ménage des salles	Dans le cas ou la salle une fois libérée, n'est pas dans un état de propreté acceptable.	L'heure :	20,00 €

Droit de place	Commerçant ambulant régulier (minimum 3 présences par mois)	Par jour	10,00 €
	Commerçant ambulant occasionnel	Par jour	20,00 €
	Supplément pour eau et/ou électricité	Par jour	5,00 €
Concession Cimetière	La concession	Quinze ans	150,00 €
		Trente ans	250,00 €
		Cinquante ans	350,00 €
	Columbarium Case 2 urnes	Quinze ans	200,00 €
		Trente ans	400,00 €
		Cinquante ans	550,00 €
	Cave urne Case 4 urnes	Quinze ans	200,00 €
		Trente ans	350,00 €
		Cinquante ans	450,00 €
	Dispersion ou enfouissement des cendres dans jardin du souvenir		75,00 €

Après en avoir délibéré : **par 13 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention** le Conseil Municipal

**Décide** d'adopter la nouvelle tarification des services communaux qui sera effective à partir du 01 Avril 2025 à l'exception des réservations de salle déjà validées à ce jour avec l'ancien tarif,

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025 / 006**

A Cormeray le 13 mars 2025

*Le Maire*  
*Joël PASQUET*

